

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018

Présents : D.CARRON, JP.BRET, E.ORTIZ, C.CLOR, MC.CLOR, C.COLLOMB, G.COUPAS, RX.FAIVRE-PIERRET, J.FOROT, J.GARIN, C.PEROT, L.SEIGLE-VATTE, M.TRAVERS, D .SEYVE, E.MERMET, C.GUIBERT, D.GUILLAUD

Pouvoirs : C. MOINE à JP. BRET, E. GUINET à C.COLLOMB , L. KAISSARIS à C.PEROT

Excusés : P. ACCORSO,

Absents : A. VERRIER, C.SANCHEZ-LAFAURIE

Secrétaire de séance : L.SEIGLE-VATTE

Pas de remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre : adopté.

M. Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demandes de subventions DETR
- Contrat Atsem Sophie
- Convention avec la commune de Montferret pour l'aménagement de la voirie devant la caserne

Proposition acceptée à l'unanimité.

1 – ECOLE DE PALADRU : CLASSE TPS 2019/2020 (MC. CLOR)

Cette année, la classe de TPS compte 2 enfants (de la même famille) sur un potentiel de 18. Lors de la rentrée 2019, 12 enfants sont susceptibles d'accéder à cette classe.

La fermeture d'une classe de maternelle cette année, implique une charge accrue pour l'institutrice qui doit gérer 4 niveaux.

Il est rappelé que le choix de proposer cette classe TPS, à l'origine, devait permettre de conserver 2 classes de maternelles ce qui n'a pas pu être le cas.

L'inspection académique a également rappelé, que les enfants de la classe TPS devaient être accueillis à la cantine et à la garderie, si les parents en faisaient la demande.

M. Le Maire indique également que la commune a tout mis en œuvre pour conserver un service de crèche et que celui-ci est en capacité d'accueillir les enfants dans cette tranche d'âge.

La commission Ecole propose de ne pas poursuivre le niveau TPS pour l'année scolaire 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

2 – ECOLE DE PALADRU : SUBVENTION CLASSE DE VOILE (MC. CLOR)

Une subvention de 750€/an est votée en faveur de l'école du Pin afin de financer une classe verte tous les 2ans ou 3 ans.

La classe de Paladru demande une subvention du même montant afin de financer une classe de voile pour les CM et peut être aussi les CE.

Dans un souci d'équité, le conseil municipal décide de voter cette subvention, mais rappelle qu'il souhaiterait que se développe aussi sur les classes de Paladru, ces classes « vertes ».

Subventions exceptionnelles qui sera versée au Sou des Ecoles.

Subvention votée à l'unanimité

3 – PORTAGE DES REPAS A PALADRU (C.COLLOMB)

A ce jour, ces repas sont fournis par la Résidence Plein Soleil et le portage est assuré par le personnel communal. La résidence propose de réaliser elle – même le portage. Cela concerne 4 ou 5 repas sur Paladru. Le prix sera de 7.99 TTC.

Accord du Conseil à compter du 07-01-2018.

4 – ACQUISITION PARTS SOCIALES VAL D AINAN (J. FOROT)

Suite à la décision de M. Jayet Laviolette de ne plus vouloir assurer le déneigement de la commune et de M .Collet de ne plus vouloir louer son tracteur pour ces travaux, la commune devait trouver une solution alternative.

Après plusieurs études, la commission Voirie propose au conseil municipal d'intégrer la CUMA Val d'Ainan ; Cette CUMA, composée de 10 adhérents, vient d'acheter un tracteur neuf qui pourrait servir à la commune pour le déneigement.

Pour cela, la commune devra acheter des parts sociales de la CUMA (montant 700€, une seule fois), et le coût de la location sera de 14€ de l'heure.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette Acquisition.

Adoptée à l'unanimité

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS (C. PEROT)

En préalable, M. le Maire indique qu'à compter de l'année prochaine, les demandes de subventions seront étudiées lors de 2 séances dans l'année, afin de pouvoir les traiter de manière globale.

Les subventions suivantes sont proposées :

MFR (1 pers à Le Pin)	60 €	
EFMA (2 pers à Le Pin)	120 €	
ADMR la Ricandelle (portage repas à le Pin))	451.15 €	
Association du Patrimoine	3400 €	
Paladru Loisirs	500 €	

Pour rappel, le détail des subventions :

MFR et EFMA (organisme de formation) : la commune verse 60 €/ enfant de la commune

ADMR la Ricandelle : la base de calcul validée par la commune est de 0.35€ *habitant soit $0.35 \times 12519 = 451.15$ €

Le conseil souhaite que la résidence plein Soleil puisse porter les repas sur le Pin (comme c'est le cas pour Paladru)

L'association du Patrimoine a édité le livre « PALADRU, un Village au fil du temps » ; la commune a acheté 200 ouvrages à un prix préférentiel de 17€.

Adopté à l'unanimité pour l'ensemble des associations, sauf ADMR la Ricandelle (2 voix contre, 18 pour) .

6- CENTRE DE GESTION (D. CARRON)

Le Centre de Gestion demande à la commune l'autorisation de lancer une consultation des assurances couvrant les risques statutaires.

Cette consultation n'engage en rien la commune

Adopté à l'unanimité

7- CENTRE DE GESTION : MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION (D. CARRON)

Dans le cadre de notre adhésion au CDG, celui-ci demande au conseil une délibération afin d'avoir l'accord pour faire intervenir un médiateur et signer cette convention.

La proposition est adoptée à l'unanimité

8 – ACQUISITION TERRAIN DE SIMANDRE (D. GUILLAUD)

Depuis que le service de ramassage des ordures ménagères n'est plus autorisé à faire de marche arrière, le ramassage des poubelles de ce hameau n'est pas satisfaisant.

Le conseil municipal a voté lors d'une assemblée antérieure l'achat d'une parcelle de 400m² au prix de 1.5€/m² à Mme Janin afin d'aménager une aire de retournement pour les camions.

Il se trouve que la largeur du chemin ne sera pas suffisante et qu'il est nécessaire d'envisager l'achat d'une bande de terrain de 9m² supplémentaires à M. DEGRUEL (Bande de 0.5m*20m environ) pour élargir la future voie.

Le Conseil propose de négocier avec ce propriétaire pour cette bande de terrain.

Adopté à l'unanimité

9-RECOURS PLU (D. SEYVE)

À la suite du recours d'un riverain sur le PC déposé par le Pays Voironnais pour la construction du musée, la commune s'interroge sur la nécessité pour cette dernière de prendre un avocat afin de défendre ses intérêts ;

Après plusieurs échanges, le conseil demande un avis écrit au service juridique du Voironnais sur la nécessité de prendre un avocat pour la commune.

En parallèle, D. SEYVE demande l'avis à l'Association des Maires Ruraux.

Adopté à l'unanimité

10-MARCHE DE TRAVAUX LA TOURELLE (J. FOROT)

Un appel d'offres avait été lancé pour les travaux de changements des menuiseries de la TOURELLE.

Six entreprises ont répondu avec des offres variant de 41K€ à 100K€.

L'entreprise mieux-disant est l'entreprise Serrurerie du Lac de Les Abrets en Dauphiné ;

La commune a demandé également un constat amiante et plomb avant le démarrage des travaux (montant des études :1400€) ;

Le rapport a été remis et il est en cours d'analyse mais après une première lecture, il ne semble pas y avoir de présence d'amiante.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché pour un montant de 41838€ HT.

Adopté à l'unanimité

11 – ASTREINTES DENEIGEMENT (J. FOROT)

Le déneigement de la commune de Paladru sera assuré par le service technique de la commune et mobilisera 2 salariés (Didier et Serge).

Les années précédentes, le déneigement mobilisait 3 personnes (2 employés communaux et une personne extérieure) ;

Les employés municipaux percevaient 2 jours de congés payés, en compensation des heures des travaux de déneigement réalisés hors des horaires de travail.

Pour cette année, les employés demandent la mise en place de week-ends d'astreintes comme cela peut se pratiquer dans des communes voisines.

Cela concerne 14 semaines du 1/12 au 15/03, soit 14 week-ends d'astreintes.

Après plusieurs échanges, la proposition suivante est faite :

- Primes d'astreinte de $7 \times 116.2 = 813,40$ € /personne correspondant à 7 week-ends.

Cette proposition sera faite pour l'année 2018-2019 et une analyse sera faite à la fin de l'hiver.

Proposition validée (17pour, 3abstentions)

12 – FEU D'ARTIFICE (D. CARRON)

La commune de Paladru organise son feu d'artifice tous les 14/07 sur le Lac ; le budget de cet événement est de 3500€ à charge de la commune ; Le Comité des fêtes abonde également en plus de la participation de la commune (500€).

Le comité des Fêtes du Pin organise tous les 2 ans un feu d'artifice au mois de Juin sans demande de subvention jusqu'à présent.

Pour l'année 2019, le comité des Fêtes du Pin demande une subvention pour le feu d'artifice.

Le souhait du conseil municipal est de ne pas augmenter le budget global pour les différentes manifestations.

D.SEYVE rappelle que pour Paladru, depuis le début de cette manifestation, c'est la commune qui achète le feu et le comité des Fêtes organise le bal + la buvette (et met aussi un budget supplémentaire pour le feu).

La localisation du feu et sa date pendant la période estivale attire de nombreuses personnes extérieures à notre village et participe à sa renommée.

Le feu d'artifice du Pin, a un impact plus local

Après plusieurs échanges, le conseil municipal propose la répartition suivante :

- Budget de 500€ pour le feu du Pin tous les 2 ans
- Budget de 3000€ pour le feu de Paladru (1an/2) et 3500€ l'autre année.

Proposition adoptée (18 Pour, 2 Abstentions)

13 – LAC CULTURE (C. PEROT)

Christiane rappelle que ces manifestations ont une organisation intercommunale (communes du Tour du Lac + Chirens).

1 spectacle se produit sur la commune .

L'année dernière le conseil municipal a limité sa participation à un montant de 1000€.

L'association espérait avoir des subventions qu'elle n'a finalement pas obtenues ; les autres communes ont pris en charge le reste dû.

Pour l'année 2019, il est proposé une participation à hauteur de 1300€ par commune (qui correspond au coût de l'année 2018 si chaque commune avait participé à la même hauteur).

Les spectacles qui seront choisis devront impérativement respecter le budget alloué.

JP Bret demande que l'organisation de ces manifestations soit réétudiée car la commune vote des subventions pour diverses manifestations qui lui sont proposées et dont elle ne maîtrise pas toutes les données.

C.Clor propose de remettre à plat les budgets et de définir des enveloppes pour chaque secteur (Culture, Sports...).

Cette proposition est reprise par M. le Maire qui souhaite effectivement cette gestion par enveloppe de budget pré définie.

Adopté (1contre, 9 Abstention,10Pour).

14 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

Plusieurs biens sont présentés sur la commune du Pin et de Paladru :

- Champ Mallet – Le Pin
- Route de Chassigneu – Le Pin
- Saint Pierre de Paladru – Paladru
- Route de Benevet – Paladru
- Route de Vireu – Le Pin

La commune ne préempte pas.

15 – RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pas de commission ce dernier mois, sauf commission scolaire (point 1 et 2)

16- POINTS SUPPLEMENTAIRES

– DEMANDES SUBVENTIONS DETR (D. CARRON)

La demande de subvention doit être faite avant le 18-01-19.

Les travaux éligibles concernent les travaux d'économies d'énergie.

Le conseil propose de demander une subvention pour le changement des menuiseries de la Bibliothèque, de la Maison de la Pêche et de la Mairie de Paladru.

Adopté à l'unanimité

– CONTRAT ATSEM (D. CARRON)

À la suite au départ de Mme Métérreau, le poste d'ATSEM doit être remplacé

Madame Sophie Daszykowska qui effectue déjà des heures d'Atsem et qui a toutes les compétences requises à sollicite ce poste en plus de ses heures effectives au ménage et garderie.

M Le Maire propose de passer le contrat de Sophie de 21h à 30.5h.

Adopté à l'unanimité.

– CONVENTION COMMUNE MONTFERRAT POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE DEVANT LA CASERNE DE POMPIER (D. CARRON)

La commune de Montferrat demande au conseil municipal de signer la convention concernant les travaux de surélévation de la voirie au droit de la caserne des pompiers.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de 27000€.

Les communes concernées par la zone d'intervention de la caserne (Montferrat, Villages du lac de Paladru et Valencogne) avaient convenu de participer chacune au tiers de ce montant.

Le conseil municipal demande à la commune de Montferrat les éléments suivants :

- Facture des travaux
- Montant des subventions reçues
- Plan de financement

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération sous conditions d'obtentions des éléments en attente.

FIN DE LA SEANCE A 23 H 15.